

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur », modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE » et le renommant « Pays de la Loire Emploi Transitions »,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

1.Encourager et soutenir les entreprises dans leurs transformations, notamment numériques et écologiques

D'ATTRIBUER

un prêt de 250 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG à la société GROUPE BOUHYER de Ancenis-Saint-Géréon (44) pour accompagner son projet d'investissements industriels,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 250 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG à la société DUJARDIN INVEST de Saint-Nicolas-de-Bourgueil (37) pour accompagner un projet de développement de ses filiales à Allonnes (49),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 640 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 400 € HT à la société SPORTCOM EUROPE de Héric (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 8 640 €,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1 % TEG à la société THIEVIN ET FILS de Vallons-de-l'Erdre (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 19 000 € (AP) au taux de 1 % TEG à la société SOCIETE NOUVELLE CONCORDE d'Argentré (53) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 19 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 42 500 € (AP) au taux de 1 % TEG et une subvention de 7 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 15 000 € HT à la société RABAUD de Sainte-Cécile (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 42 500 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 7 500 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG à la société SISCO COMPOSITES de Saint Hilaire de Chaleons (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 300 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 250 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG ainsi qu'une subvention de 55 000 € (AP) sur une assiette subventionnable de 550 000 € HT, à la société SFCMM de Saint Herblain (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 305 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG ainsi qu'une subvention de 50 000 € (AP) sur une assiette subventionnable de 500 000 € HT, à la société SOCIETE NOUVELLE CONCORDE d'Argentré (53) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 250 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 450 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG ainsi qu'une subvention de 100 000 € (AP) sur une assiette subventionnable de 1 000 000 € HT, à la société RABAUD de Sainte-Cécile (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 550 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 450 000 € (AP) au taux de 1,9 % TEG ainsi qu'une subvention de 33 000 € (AP) sur une assiette subventionnable de 336 000 € HT, à la société PACK'R de Beaucozéz (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 483 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 439 750 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), sur une dépense subventionnable de 507 502 € nette de taxes, pour le pilotage du dispositif Dinamic+ en 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 439 750 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la modification du montant subventionnable d'un montant de 507 905 euros nette de taxes pour la subvention de 440 100 € attribuée à la CCI Pays de la Loire au titre du dispositif Dinamic+ (pilotage) 2025 lors de la session du Conseil régional du 20 mars 2025 (dossier N°2025_02325).

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2025-02325 avec la CCI Pays de la Loire au titre du dispositif Dinamic+ (pilotage) présenté en 1.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention modificative n°2017_05882 prolongeant la durée de validité de la convention avec Bpifrance au titre du Prêt Croissance TPE/PME présenté en 1.4.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

2.Accélérer l'innovation des entreprises ligériennes, en particulier sur les marchés de demain, par un renforcement de leurs fonds propres

D'APPROUVER

la nouvelle composition du comité de direction de Pays de la Loire Participations, proposée le 01 avril 2026 lors de celui-ci, et présenté en 2.1 annexe 1,

3.Décisions modificatives

D'APPROUVER

les nouveaux statuts de LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SELA présentés en 3.1 annexe 1

D'AUTORISER

la représentant de la Région à l'assemblée générale de Loire-Atlantique Développement-SELA à approuver la modification de statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire prévue à cet effet.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY